



Commission de Surveillance  
du Secteur Financier

## Circulaire CSSF 25/877

Orientations de l'ESMA  
relatives aux scénarios de  
simulations de crise au titre de  
l'article 28 du règlement sur  
les fonds monétaires – mise à  
jour 2024 (ESMA50-  
43599798-10651)

## **Circulaire CSSF 25/877**

### **Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires – mise à jour 2024 (ESMA50-43599798-10651)**

À tous les fonds monétaires soumis à la surveillance de la CSSF et à tous les gestionnaires luxembourgeois de fonds monétaires ainsi qu'à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (ci-après « règlement MMF ») ainsi qu'à la version de 2018 des Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (Réf. ESMA34-49-115) telles qu'intégrées par la CSSF dans sa pratique administrative et introduites au moyen de la circulaire CSSF 18/696 en vue de promouvoir la convergence en matière de surveillance dans ce domaine au niveau européen, devenant ainsi applicables dans le cadre légal et réglementaire luxembourgeois.

Par ailleurs, nous nous référons à la version de 2023 des Orientations (Réf. ESMA50-43599798-9011), introduite au moyen de la circulaire CSSF 24/857, qui contient des scénarios de simulations de crise de référence commune ainsi que des paramètres de référence communs pour ces scénarios. Sur la base de ces éléments, les fonds monétaires (ci-après « MMF ») et leurs gestionnaires ont reçu les informations nécessaires afin de calculer et de remplir les champs correspondants concernant les résultats des simulations de crise du fonds monétaire dans le modèle de rapport, tel qu'il figure à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/708 de la Commission du 17 avril 2018 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne le modèle à utiliser par les gestionnaires de MMF pour les rapports aux autorités compétentes prévus à l'article 37 du règlement MMF (« règlement d'exécution de la Commission »).

Les Orientations de l'ESMA relatives aux rapports aux autorités compétentes prévus à l'article 37 du règlement MMF (Réf. ESMA34-49-168), publiées le 19 juillet 2019 par l'ESMA et introduites par le biais de la circulaire CSSF 20/736, fournissent des instructions quant au contenu des champs du modèle de rapport prévu à l'annexe du règlement d'exécution de la Commission, y compris pour les champs relatifs aux simulations de crise.

L'objet de la présente circulaire est de porter à votre attention l'intégration, par la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente, de la version la plus récente des Orientations relatives aux scénarios de simulations de crise, conformément au règlement MMF (Réf. ESMA50-43599798-10651), telle que publiée le 7 janvier 2025 (les « Orientations de 2024 »), dans sa pratique administrative. Tous les MMF soumis à la surveillance de la CSSF et tous les gestionnaires de MMF luxembourgeois doivent se conformer aux Orientations de 2024.

La traduction française des Orientations de 2024 (Réf. ESMA50-43599798-12301) est jointe en annexe de la présente circulaire. La version anglaise ainsi que les traductions française et allemande peuvent être consultées sur le site Internet de l'ESMA à l'adresse <http://www.esma.europa.eu/>.

Conformément à l'article 28 du règlement MMF, les Orientations émises par l'ESMA doivent être actualisées au moins une fois par an en ce qui concerne les paramètres de référence communs des scénarios de simulations de crise, à la lumière des derniers développements sur les marchés.

Ainsi, les Orientations de 2024, comparées à la version de 2023, combinent notamment une mise à jour de la méthodologie pour évaluer l'impact des chocs macrosystémiques en fournissant des explications supplémentaires sur les éléments de déclaration, avec la mise à jour annuelle des paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise.

Les Orientations 2024 portent notamment sur les thèmes résumés dans la section 1 ci-dessous.

## 1. Présentation sommaire des Orientations de 2024

La section 2 du rapport final (ESMA50-43599798-10651 daté du 7 janvier 2025) sur les Orientations de 2024 fournit quelques éléments de contexte sur la raison d'être de la mise à jour des Orientations de 2024, qui ont fait l'objet d'une modification uniquement en ce qui concerne la section 4.8, y compris en particulier la sous-section 4.8.5 sur les chocs macrosystémiques, et la section 5 sur l'étalonnage.

### Étalonnage

L'étalonnage actualisé, réalisé en collaboration avec le CERS et la BCE, a été motivé par un recalibrage des paramètres de risque. Les scénarios reflètent donc l'évaluation des principales sources de risques systémiques identifiées pour le système financier de l'UE par l'ESMA, le CERS et la BCE en novembre 2024.

Les chocs ont été étalonnés pour être graves, ce qui correspond à une augmentation des risques de perte extrême, dans un contexte de forte incertitude géopolitique liée à de multiples conflits dans le monde. Ces événements géopolitiques amplifiaient les perturbations commerciales et conduiraient à une forte augmentation des prix des matières premières, entraînant finalement des pressions inflationnistes qui, à leur tour, déclenchaient une large réévaluation des attentes du marché en matière de politique monétaire, générant une flambée des taux sans risque du marché. Le resserrement des conditions de financement qui en résulterait, combiné à une croissance économique atone, entraînerait une plus grande volatilité des prix.

Les Orientations de 2024 présentent les caractéristiques clés suivantes :

- Les perturbations importantes sur les marchés financiers influencerait particulièrement les écarts de taux entre les obligations d'entreprise et les obligations d'État. Cela serait dû à la pression accrue sur les capacités de service de la dette des entreprises et aux niveaux élevés de la dette publique après la pandémie, exacerbés par l'environnement de taux d'intérêt élevés prévu dans le scénario défavorable. En raison de situations macroéconomiques et budgétaires différentes, les variations à la hausse des primes de risque souverain seraient hétérogènes d'un pays à l'autre.
- Le risque perçu sur les titres de créance, combiné à des conditions de marché très volatiles, entraînerait un brusque ralentissement de l'activité du marché, qui se traduirait par une forte réduction de la liquidité du marché des instruments et un élargissement des écarts entre les cours acheteur et vendeur. Enfin, de telles réactions du marché entraîneraient également une réévaluation abrupte d'autres actifs financiers et des prix de l'immobilier, ce qui provoquerait une volatilité élevée pour les acteurs du marché et de fortes augmentations des primes de risque.

### Nouvelles clarifications concernant les chocs macrosystémiques

L'ESMA et les ANC ont observé que, lors de la déclaration de l'impact des chocs macrosystémiques sur la VNI, certains gestionnaires déduisaient les rachats du chiffre déclaré, tandis que d'autres ne déclaraient que l'impact sur la valeur du fonds avant les rachats.

Les Orientations de 2024 clarifient la manière de déclarer l'impact du choc macrosystémique sur la VNI des fonds et le choc sur la liquidité hebdomadaire. Ce changement des Orientations ne constitue pas une modification mais une simple clarification de la méthodologie. Elle n'a donc pas nécessité de nouvelle consultation des parties prenantes.

Enfin, les Orientations de 2024, tout en restant inchangées en ce qui concerne les dispositions sur les simulations de crise que le fonds monétaire ou le gestionnaire d'un fonds monétaire doit effectuer régulièrement conformément aux sections 4.1 à 4.7 des Orientations, précisent toujours que les facteurs qui y sont énoncés constituent des exigences minimales. Ainsi, les MMF ou les gestionnaires de MMF doivent adapter l'approche aux particularités des MMF et ajouter tous facteurs ou toutes exigences jugé(e)s utiles à l'exercice de simulation de crise.

## **2. Entrée en vigueur**

La circulaire CSSF 24/857 mettant en œuvre la version 2023 des Orientations est abrogée et remplacée par la présente circulaire avec effet au 24 avril 2025. La présente circulaire, ainsi que les Orientations mises à jour, entrent en vigueur le 24 avril 2025.

La CSSF attend de toutes les entités relevant du champ d'application de la présente circulaire qu'elles appliquent les Orientations de 2024 pour la préparation du reporting obligatoire sur les MMF à partir de la date de reporting du 30 juin 2025.

**Claude WAMPACH**  
Directeur

**Marco ZWICK**  
Directeur

**Jean-Pierre FABER**  
Directeur

**Françoise KAUTHEN**  
Directeur

**Claude MARX**  
Directeur général

Annexe

Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre du règlement sur les MMF (Réf. ESMA50-43599798-12301)

# Orientations

relatives aux scénarios de simulations de crise au titre du règlement sur les fonds monétaires



## Table des matières

1	Champ d'application.....	3
2	Objectif.....	3
3	Obligations de conformité et de déclaration.....	5
3.1	Statut des orientations .....	5
3.2	Obligations de déclaration .....	5
4	Orientations relatives aux scénarios de simulation de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (les acteurs des marchés financiers ne sont pas tenus de communiquer les résultats des simulations de crise mentionnées aux section 4.1 à 4.7 ci-dessous) .....	6
4.1	Orientations sur certaines caractéristiques générales des scénarios de simulation de crise des fonds monétaires.....	6
4.2	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire.....	9
4.3	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation...	10
4.4	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change .....	11
4.5	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat .....	11
4.6	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés.....	12
4.7	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie .....	13
4.8	Orientations sur la fixation de paramètres de référence communs complémentaires pour les scénarios de simulation (dont les résultats devraient être inclus dans le modèle de rapport visé à l'article 37, paragraphe 4, du règlement sur les fonds monétaires) ....	13
4.8.1	Variations hypothétiques du degré de liquidité.....	14

4.8.2	Niveau de variation du risque de crédit .....	16
4.8.3	Niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change et niveaux d'élargissement ou de rétrécissement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés.....	17
4.8.4	Niveaux de rachat .....	18
4.8.5	Chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie .....	22
5	Étalonnage .....	24
5.1	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire .....	25
5.2	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation .....	28
5.3	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt.....	32
5.4	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux de change .....	36
5.5	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés .....	40
5.6	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat .....	41
5.7	Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie.....	44
6	Appendice .....	47

## 1 Champ d'application

### Qui?

1. Les présentes orientations s'appliquent aux autorités nationales compétentes, aux fonds monétaires et aux gestionnaires de fonds monétaires tels que définis dans le règlement sur les fonds monétaires<sup>1</sup>.

### Quoi?

2. Ces orientations s'appliquent en relation avec l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires et fixent des paramètres de référence communs pour les scénarios des simulations de crise à inclure dans les simulations de crise effectuées par les fonds monétaires ou les gestionnaires des fonds monétaires conformément audit article.

### Quand?

3. Les présentes orientations s'appliquent dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication des orientations sur le site internet de l'ESMA dans toutes les langues officielles de l'UE (**en ce qui concerne les parties en rouge** – les autres parties des orientations s'appliquent à compter des dates précisées aux articles 44 et 47 du règlement sur les fonds monétaires).

## 2 Objectif

4. L'objet des présentes orientations est d'assurer l'application commune, uniforme et cohérente des dispositions visées à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires. En particulier, et comme spécifié à l'article 28, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires, elles fixent des paramètres de référence communs pour les scénarios des simulations de crise en tenant compte des facteurs suivants précisés à l'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les fonds monétaires:
  - a) des variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire;
  - b) des variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation;

---

<sup>1</sup>Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (JO L 169 du 30.6.2017, p. 8).

- c) des fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change;
  - d) des niveaux hypothétiques de rachat;
  - e) des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés;
  - f) des chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie.
5. Conformément à l'article 28, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires, ces orientations seront actualisées une fois par an au moins à la lumière des derniers développements sur les marchés. **En 2024, les sections 4.8 et 5 des présentes orientations ont été actualisées** afin que les gestionnaires de fonds monétaires disposent des informations nécessaires pour remplir les champs correspondants dans le modèle de rapport mentionné à l'article 37 du règlement sur les fonds monétaires, conformément au règlement d'exécution (UE) 2018/708 de la Commission<sup>2</sup>. Ces informations comprennent des spécifications sur les types de simulation de crise mentionnés à la section 5 et leur étalonnage.

## 3 Obligations de conformité et de déclaration

### 3.1 Statut des orientations

6. En vertu de l'article 16, paragraphe 3, du règlement instituant l'ESMA, les autorités compétentes et les acteurs des marchés financiers doivent tout mettre en œuvre pour respecter les présentes orientations.
7. Les autorités compétentes auxquelles les présentes orientations s'appliquent devraient s'y conformer en les intégrant à leur cadre juridique et/ou de surveillance national, le cas échéant, y compris lorsque certaines orientations données visent en premier lieu les acteurs des marchés financiers. Dans ce cas, les autorités compétentes devraient, par leur surveillance, veiller à ce que les acteurs des marchés financiers se conforment aux orientations.

### 3.2 Obligations de déclaration

8. Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication des orientations sur le site internet de l'ESMA dans toutes les langues officielles de l'UE, les autorités compétentes auxquelles s'appliquent ces orientations doivent notifier à l'ESMA si elles i) se conforment, ii) ne se conforment pas, mais entendent se conformer, ou iii) ne se conforment pas et n'entendent pas se conformer aux orientations.
9. En cas de non-conformité, les autorités compétentes doivent également notifier à l'ESMA, dans un délai de deux mois suivant la date de la publication des orientations sur le site internet de l'ESMA dans toutes les langues officielles de l'UE, les raisons pour lesquelles elles ne s'y conforment pas.
10. Un formulaire de notification est disponible sur le site web de l'ESMA. Une fois le formulaire complété, il est transmis à l'ESMA.

## 4 Orientations relatives aux scénarios de simulation de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (les acteurs des marchés financiers ne sont pas tenus de communiquer les résultats des simulations de crise mentionnées aux sections 4.1 à 4.7 ci-dessous)

### 4.1 Orientations sur certaines caractéristiques générales des scénarios de simulation de crise des fonds monétaires

#### Portée des effets des scénarios de simulation de crise proposés sur les fonds monétaires

11. L'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les fonds monétaires exige que «chaque fonds monétaire se dote de solides processus de simulation de crise permettant d'identifier les éventuels événements ou futurs changements de conditions économiques susceptibles d'avoir sur eux un effet défavorable».
12. Cette formulation laisse une certaine marge à l'interprétation de la signification exacte de «susceptibles d'avoir sur eux un effet», par exemple:
  - l'incidence sur le portefeuille ou la valeur liquidative du fonds monétaire,
  - l'incidence sur le montant minimal d'actifs liquides à échéance journalière ou hebdomadaire visés à l'article 24, points c) à h), et à l'article 25, points c) à e), du règlement sur les fonds monétaires,
  - l'incidence sur la capacité du gestionnaire du fonds à répondre aux demandes de rachat des investisseurs,
  - l'incidence sur la différence entre la valeur liquidative constante par part ou par action et la valeur liquidative par part ou par action (tel que mentionné explicitement à l'article 28, paragraphe 2, du règlement sur les fonds monétaires dans le cas des fonds à VLC et des fonds à VL à faible volatilité),
  - l'incidence sur la capacité du gestionnaire à se conformer aux différentes règles de diversification prévues à l'article 17 du règlement sur les fonds monétaires.
13. Le libellé de l'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les fonds monétaires devrait inclure diverses définitions possibles. En particulier, les scénarios de simulation de crise visés à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires devraient effectuer une simulation de l'incidence des différents facteurs énumérés à l'article 28, paragraphe 1, dudit règlement sur i) le portefeuille ou la valeur liquidative du fonds monétaire et ii) la(les) strate(s) de liquidité du fonds monétaire et/ou la capacité du gestionnaire du fonds monétaire à répondre aux demandes de rachat des investisseurs. Cette marge d'interprétation large s'inscrit dans le cadre de simulation de crise de la directive sur les

gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, qui inclut les deux sens dans son article 15, paragraphe 3), point b), et son article 16, paragraphe 1. Les spécifications des sections 4.2 à 4.7 ci-après s'appliquent donc aux scénarios de simulation de crise pour ce qui est des deux aspects mentionnés ci-dessus.

14. En ce qui concerne la liquidité, il convient de noter que le risque de liquidité peut découler de ce qui suit: i) des rachats importants; ii) une détérioration de la liquidité des actifs; ou iii) une combinaison des deux.

#### Scénarios historiques et scénarios hypothétiques

15. En ce qui concerne les deux scénarios de simulation de crise concernant i) le portefeuille ou la valeur liquidative du fonds monétaire et ii) la(les) strate(s) de liquidité du fonds monétaire et/ou la capacité du gestionnaire du fonds à répondre aux demandes de rachat des investisseurs, les gestionnaires pourraient recourir aux facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 en utilisant des scénarios historiques et hypothétiques.
16. Les scénarios historiques reproduisent les paramètres des événements ou crises antérieurs et extrapolent l'incidence que ces derniers auraient eue sur le portefeuille actuel du fonds monétaire.
17. Lors de l'utilisation de scénarios historiques, les gestionnaires devraient modifier les intervalles de temps afin de traiter plusieurs scénarios et d'éviter d'obtenir des résultats de simulation de crise qui dépendent trop d'un intervalle de temps arbitraire (par exemple, une période avec des taux d'intérêt bas et une autre avec des taux plus élevés). À titre d'exemple, certains scénarios couramment utilisés font référence aux obligations spéculatives en 2001, aux subprimes en 2007, à la crise grecque en 2009 et au krach boursier chinois en 2015. Ces scénarios peuvent comprendre des chocs indépendants ou corrélés selon le modèle.
18. Les scénarios hypothétiques visent à anticiper un événement ou une crise spécifique en établissant ses paramètres et en prévoyant son incidence sur le fonds monétaire. Parmi les exemples de scénarios hypothétiques, on peut citer ceux fondés sur des chocs économiques et financiers, le risque pays ou le risque d'entreprise (par exemple, faillite d'un État souverain ou krach dans un secteur industriel). Ce type de scénario peut nécessiter la création d'un tableau de bord de tous les facteurs de risque modifiés, d'une matrice de corrélation et d'un choix de modèle de comportement financier. Il comprend également des scénarios probabilistes fondés sur la volatilité implicite.
19. Ces scénarios peuvent être des scénarios à un ou plusieurs facteurs. Les facteurs peuvent être non corrélés (revenu fixe, actions, contrepartie, change, volatilité, corrélation, etc.) ou corrélés: un choc particulier peut se propager à tous les facteurs de risque, selon le tableau de corrélation utilisé.

### Agrégation des simulations de crise

20. Dans certaines circonstances, les gestionnaires pourraient en outre utiliser des scénarios agrégés de simulation de crise sur un éventail de fonds monétaires, voire même sur tous les fonds monétaires qu'ils gèrent. L'agrégation des résultats donnerait une vue d'ensemble et pourrait montrer, par exemple, le volume total des actifs détenus par tous les fonds monétaires du gestionnaire dans une position donnée, et l'incidence potentielle de plusieurs portefeuilles qui se vendent simultanément hors de cette position lors d'une crise de liquidité.

### Tests de résistance inversés

21. Outre les scénarios de simulation de crise dont il est question dans la présente section, l'intégration de simulations de crise inversées peut également s'avérer utile. L'objectif d'une simulation de crise inversée est de soumettre le fonds monétaire à des scénarios de simulation de crise au point de défaillance, y compris au point où les seuils réglementaires fixés dans le règlement sur les fonds monétaires, tels que ceux visés à l'article 37, paragraphe 3, point a), seraient dépassés. Cela permettrait au gestionnaire d'un fonds monétaire de disposer d'un autre outil pour explorer les vulnérabilités, anticiper et résoudre ces risques.

### Combinaison des différents facteurs mentionnés aux points 4.2 à 4.7 suivants avec les demandes de rachat des investisseurs

22. Tous les facteurs mentionnés dans les sections 4.2 à 4.7 ci-après devraient faire l'objet d'une simulation par rapport à plusieurs niveaux de rachat. Cela ne veut pas dire qu'au départ, les gestionnaires ne devraient pas non plus les soumettre à une simulation séparément (sans les combiner avec des simulations par rapport aux niveaux de rachat), afin de pouvoir identifier les incidences respectives correspondantes. La façon dont est réalisée cette combinaison des différents facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 ci-après avec les demandes de rachat des investisseurs est précisée dans chacune de ces sections.

23. Dans ce contexte, certaines hypothèses sur le comportement du gestionnaire quant au respect des demandes de rachat pourraient être requises.

24. Un exemple pratique de mise en œuvre possible figure à l'appendice.

### Simulations de crise dans le cas des fonds à VLC et des fonds à VL à faible volatilité

25. L'article 28, paragraphe 2, du règlement sur les fonds monétaires indique qu'en plus des critères de simulation de crise définis à l'article 28, paragraphe 1, dans le cas des fonds à VLC et des fonds à VL à faible volatilité, les simulations de crise procèdent à une estimation, suivant divers scénarios, de la différence entre la valeur liquidative constante par part ou par action et la valeur liquidative par part ou par action. Lors de l'estimation de cette différence, et si le gestionnaire du fonds monétaire estime que cette information

supplémentaire serait utile, il peut également être judicieux d'estimer l'incidence des facteurs pertinents visés aux sections 4.2 à 4.7 sur la volatilité du portefeuille ou sur la volatilité de la valeur liquidative du fonds.

**Non-exhaustivité des facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 ci-après**

26. Les facteurs énoncés aux sections 4.2 à 4.7 ci-après constituent des exigences minimales. Le gestionnaire devrait adapter l'approche aux particularités de ses fonds monétaires et ajouter tous les facteurs ou exigences qu'il jugerait utiles à l'exercice de simulation de crise. Le taux de pension figure parmi les autres facteurs qui pourraient être pris en considération, étant donné que les fonds monétaires sont un acteur important sur ce marché.
27. De façon plus générale, le gestionnaire devrait élaborer un certain nombre de scénarios, avec différents niveaux de gravité, qui combinerait tous les facteurs pertinents (c'est-à-dire qui ne se limiteraient pas seulement à des simulations de crise distinctes pour chaque facteur – cf. sections 4.2 à 4.7).

**4.2 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire**

28. En ce qui concerne les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs mentionnées à l'article 28, paragraphe 1, point a), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient prendre en considération des paramètres tels que:
  - l'écart entre les cours acheteur et vendeur;
  - les volumes de négociation;
  - le profil de maturité des actifs;
  - le nombre de contreparties actives sur le marché secondaire. Cela refléterait le fait que le manque de liquidité des actifs peut découler de problèmes liés aux marchés secondaires, mais peut également être lié à l'échéance de l'actif.
29. Le gestionnaire pourrait également envisager un scénario de simulation de crise qui refléterait un événement extrême de manque de liquidité dû à des rachats spectaculaires, en combinant la simulation de crise de liquidité avec une fourchette de prix multipliée par un certain facteur, tout en supposant un certain taux de rachat de la VL.

### **4.3 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation**

30. En ce qui concerne les variations du niveau de risque de crédit des actifs mentionnées à l'article 28, paragraphe 1, point b), les indications relatives à ce facteur ne devraient pas être trop normatives, car l'élargissement ou le rétrécissement des écarts de crédit est généralement fondé sur l'évolution rapide des conditions de marché.
31. Toutefois, les gestionnaires pourraient, par exemple, prendre en considération:
  - la dégradation ou la défaillance de certaines positions de titres du portefeuille, chacune représentant des expositions significatives dans le portefeuille du fonds monétaire;
  - la défaillance de la position la plus importante du portefeuille, combinée à une dégradation de la notation des actifs du portefeuille;
  - des variations parallèles des écarts de crédit d'un certain niveau pour tous les actifs détenus dans le portefeuille.
32. En ce qui concerne les simulations de crise portant sur les niveaux de variation du risque de crédit de l'actif, il serait également pertinent d'examiner l'incidence de ces simulations de crise sur l'évaluation de la qualité de crédit de l'actif correspondant à la lumière de la méthodologie décrite à l'article 19 du règlement sur les fonds monétaires.
33. Le gestionnaire devrait, en vue de la combinaison de différents facteurs, combiner les variations du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire avec des niveaux donnés de rachats. Le gestionnaire pourrait envisager un scénario de simulation de crise qui refléterait un événement extrême de crise dû à l'incertitude entourant la solvabilité des participants de marché, ce qui entraînerait une augmentation des primes de risque et une fuite vers les actifs de qualité. Ce scénario de simulation de crise combinerait la défaillance d'un certain pourcentage du portefeuille avec une hausse simultanée des fourchettes de prix, tout en supposant un certain taux de rachat de la VL.
34. Le gestionnaire pourrait également envisager un scénario de simulation de crise qui combinerait une défaillance d'un certain pourcentage de la valeur du portefeuille avec une hausse des taux d'intérêt à court terme et un certain taux de rachat de la VL.

#### **4.4 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change**

35. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point c), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient envisager de soumettre à des simulations de crise les mouvements parallèles d'un certain niveau. Plus précisément, les gestionnaires pourraient prendre en considération, en fonction de la nature particulière de leur stratégie:
- i. une augmentation du niveau des taux d'intérêt à court terme avec une hausse simultanée des taux de trésorerie à 1 mois et à 3 mois, dans l'hypothèse d'un certain taux de rachat;
  - ii. une hausse progressive des taux d'intérêt à long terme des obligations souveraines;
  - iii. une variation parallèle et/ou non parallèle de la courbe des taux d'intérêt qui modifierait les taux d'intérêt à court, moyen et long terme;
  - iv. des mouvements du taux de change (devise de base par rapport aux autres devises).
36. Le gestionnaire pourrait également envisager un scénario de simulation de crise qui refléterait un événement extrême de hausse des taux d'intérêt qui combinerait une augmentation des taux d'intérêt à court terme et un certain taux de rachat. Le gestionnaire pourrait aussi envisager une matrice des taux d'intérêt et des écarts de crédit.

#### **4.5 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat**

37. En ce qui concerne les niveaux de rachat mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point d), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient envisager de procéder à des simulations de crise en matière de rachat à la suite de niveaux de rachat historiques ou hypothétiques, ou lorsque le rachat est le maximum d'un certain pourcentage de la VL ou d'un rachat avec option de sortie exercé par les investisseurs les plus importants.
38. Les simulations de crise sur les rachats devraient inclure les mesures spécifiques que le fonds monétaire peut activer selon ses documents constitutifs (par exemple, les barrières et le préavis de rachat).
39. La simulation des rachats devrait être calibrée sur la base d'une analyse de stabilité du passif (c'est-à-dire du capital), qui dépend elle-même du type d'investisseur (institutionnel, particulier, banque privée, etc.) et de la concentration du passif. Les caractéristiques particulières du passif et les variations cycliques des rachats devraient être prises en considération lors de l'établissement des scénarios de rachat. Cependant, il existe plusieurs façons de soumettre les passifs et les rachats à une simulation. Les scénarios

de rachat importants peuvent inclure: i) les rachats d'un pourcentage du passif; ii) les rachats correspondant aux rachats les plus importants observés historiquement; iii) les rachats fondés sur un modèle de comportement des investisseurs.

40. Les rachats d'un pourcentage des passifs pourraient être définis en fonction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative, du délai de préavis de rachat et du type d'investisseurs.
41. Il est à noter que la liquidation des positions sans distorsion de l'allocation du portefeuille nécessite une technique dite de «vertical slicing», qui consiste à vendre le même pourcentage de chaque type d'actif (ou de chaque classe de liquidité si les actifs sont classés en fonction de leur liquidité, également appelée «bucketing») plutôt que de vendre d'abord les actifs les plus liquides. La conception et l'exécution de la simulation de crise doivent spécifier s'il convient d'appliquer une approche de «slicing» ou, au contraire, une approche «waterfall» (c'est-à-dire de vendre d'abord les actifs les plus liquides), et doivent en tenir compte.
42. Dans le cas d'un rachat de parts par le(s) plus gros investisseur(s), au lieu de la définition d'un pourcentage de rachat arbitraire comme dans le cas précédent, les gestionnaires pourraient utiliser des informations sur la base d'investisseurs du fonds monétaire afin de parfaire la simulation de crise. Plus précisément, le scénario de rachat de parts par les plus gros investisseurs devrait être calibré en fonction de la concentration du passif du fonds et des relations entre le gestionnaire et les principaux investisseurs du fonds monétaire (ainsi que de la mesure dans laquelle le comportement des investisseurs est jugé volatil).
43. Les gestionnaires pourraient également utiliser des scénarios comportant des rachats correspondant aux rachats les plus importants observés historiquement dans un groupe de fonds monétaires similaires (géographiquement ou en fonction du type de fonds) ou dans l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire. Toutefois, les rachats les plus importants observés dans le passé ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable des pires rachats qui pourraient survenir dans l'avenir.
44. Un exemple pratique de mise en œuvre possible figure à l'appendice.

#### **4.6 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés**

45. En ce qui concerne l'ampleur d'un élargissement ou d'un resserrement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés, comme mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point e), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient envisager l'élargissement des écarts dans divers secteurs

auxquels le portefeuille du fonds monétaire est exposé, en combinaison avec diverses augmentations des rachats par les actionnaires. Les gestionnaires pourraient notamment envisager un élargissement des écarts à la hausse.

#### **4.7 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie**

46. En ce qui concerne la définition des chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point f), du règlement sur les fonds monétaires, l'orientation sur ce point ne devrait pas être prescriptive, car le choix des chocs macrosystémiques hypothétiques dépendra dans une large mesure des derniers développements du marché.
47. Toutefois, l'ESMA est d'avis que les gestionnaires pourraient utiliser un scénario adverse par rapport au PIB. Les gestionnaires pourraient également reproduire les chocs macrosystémiques qui ont touché l'ensemble de l'économie par le passé.
48. Des exemples de scénarios de simulation de crise globale que le gestionnaire pourrait envisager figurent à l'appendice.

#### **4.8 Orientations sur la fixation de paramètres de référence communs complémentaires pour les scénarios de simulation (dont les résultats devraient être inclus dans le modèle de rapport visé à l'article 37, paragraphe 4, du règlement sur les fonds monétaires)**

49. En plus des simulations de crise que les gestionnaires des fonds monétaires effectuent en tenant compte des sections 4.1 à 4.7 des présentes orientations, les gestionnaires de fonds monétaires devraient effectuer des simulations de crise affichant les paramètres de référence communs suivants, dont les résultats devraient être inclus dans le modèle de rapport mentionné à l'article 37, paragraphe 4, du règlement sur les fonds monétaires.

#### 4.8.1 Variations hypothétiques du degré de liquidité

50. En ce qui concerne les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs mentionnées à l'article 28, paragraphe 1, point a), du règlement sur les fonds monétaires:

- les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les facteurs d'actualisation visés à la section 5 des présentes orientations<sup>3</sup> pour refléter l'augmentation des primes de liquidité due à la détérioration des conditions de liquidité du marché dans un scénario de crise.
- Dans le même temps, les gestionnaires de fonds monétaires devraient prendre en considération des demandes de rachat et simuler la vente d'une tranche verticale du portefeuille de fonds dans laquelle le même pourcentage de chaque actif est vendu pour honorer les rachats. Les demandes de rachat sont calibrées en fonction du scénario de rachat spécifié à la section 5 des orientations.
- Les ventes d'actifs auraient une incidence sur les prix des actifs. Le «paramètre d'incidence sur les prix» est l'impact sur le prix d'un actif pour un montant donné de ventes. Plus le fonds vend un actif, plus il influe sur son prix («facteur d'incidence sur les prix»). Pour chaque actif, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer le paramètre d'incidence sur les prix spécifié à la section 5 des orientations:

**Facteur d'incidence sur les prix = paramètre d'incidence sur les prix \* ventes d'actifs**

- Pour chaque valeur mobilière concernée, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les facteurs d'actualisation et les facteurs d'incidence sur les prix au prix utilisé pour la valorisation du fonds au moment de la déclaration (**PrixV**) conformément à l'article 29, paragraphe 3, point a), en fonction de leur nature et de leur échéance, afin de calculer un prix ajusté (**PrixV<sub>aj</sub>**):

$$\text{PrixV}_{\text{aj}} = (1 - \text{réduction de liquidité} - \text{facteur d'incidence sur les prix}) * \text{PrixV}$$

- L'incidence de la réduction de liquidité doit être évaluée pour tous les actifs, y compris les actifs éligibles suivants (liste non exhaustive): obligations souveraines, obligations de sociétés, papiers commerciaux, certificats de dépôt, papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) et titrisations éligibles.
- Le gestionnaire de fonds monétaire devrait estimer l'incidence des pertes potentielles en (a) évaluant les investissements restant en portefeuille au prix ajusté calculé, **PrixV<sub>aj</sub>**, afin de déterminer la valeur liquidative en situation de crise; en (b) évaluant les actifs vendus

<sup>3</sup> Le facteur d'actualisation est étalonné en fonction des écarts acheteur-vendeur.

au prix ajusté calculé,  $\text{PrixV}_{aj}$ ; et c) en déclarant l'incidence en pourcentage de la valeur liquidative déclarée:

$$\text{Incidence du risque de liquidité sur l'actif (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - (\text{Valeur liquidative en situation de crise} + \text{ventes d'actifs})}{\text{VL déclarée}}$$

Remarques:

Les actifs suivants doivent faire l'objet d'une simulation de crise, en utilisant les facteurs d'actualisation précisés à la section 5 des orientations:

- obligations souveraines, avec une répartition par pays;
- obligations de sociétés, y compris les papiers commerciaux émis par des entreprises financières et non financières et les certificats de dépôt, en faisant au moins la distinction entre les instruments de bonne qualité de crédit et les instruments à haut rendement;
- ABCP et titrisations éligibles, en utilisant les paramètres des obligations de sociétés;
- Parts émises par d'autres fonds monétaires, en utilisant les paramètres des obligations de sociétés (lorsqu'il existe une différence entre les paramètres financiers et non financiers, les paramètres des obligations de sociétés financières devraient être retenus);
- Autres actifs (en particulier les mises en pension), en utilisant les paramètres des obligations de sociétés (lorsqu'il y a une différence entre les paramètres financiers et non financiers, les paramètres relatifs aux obligations de sociétés financières devraient être retenus).

Les gestionnaires de fonds monétaires devraient prendre en considération des demandes de rachat et simuler la vente d'une tranche verticale du portefeuille de fonds dans laquelle le même pourcentage de chaque actif est vendu pour honorer les demandes de rachat. Les ventes d'actifs auraient une incidence sur les prix des actifs. Selon le paramètre de l'incidence sur les prix spécifié à la section 5 des orientations:

- Par exemple, si un fonds subit un choc de rachat de 30 %, il est censé vendre pour 30 % de chaque actif (par souci de cohérence, cela doit être compris au sens strict et le gestionnaire devrait simuler la vente de 30 % de chaque titre, ou la proportion la plus proche réalisable en pratique).
- Si les fonds détiennent 500 millions d'EUR de papiers commerciaux émis par des banques, ils devraient en vendre pour 150 millions d'EUR (= 30 % \* 500 000 000).

- Si le facteur d'incidence sur les prix correspondant est 8.10-13, l'incidence sur les prix qui en résulte pour cet actif est de 0,01 % (=8.10-13\*150 000 000).

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

#### 4.8.2 Niveau de variation du risque de crédit

51. En ce qui concerne les niveaux de variation du risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation, conformément à l'article 28, paragraphe 1, point b), du règlement sur les fonds monétaires:

1) Simulation de crise des écarts de crédit

52. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer l'incidence d'une augmentation des écarts de crédit, selon les spécifications suivantes:

- Pour chaque titre, il convient d'appliquer l'augmentation de l'écart visée à la section 5 des orientations.
- Pour chaque titre, la variation correspondante de l'écart devrait être traduite en une décote.
- L'incidence des décotes cumulées en pourcentage de la valeur liquidative déclarée devrait être calculée.

$$\text{Incidence du risque de crédit (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

2) Simulation de crise concernant la concentration

53. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient également simuler la défaillance de leurs deux principales expositions. L'incidence qui en résulte sur la valeur liquidative devrait alors être calculée, exprimée en pourcentage:

$$\text{Incidence du risque de concentration (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

Remarques:

Le scénario de risque de concentration dépend des caractéristiques de l'exposition. La garantie (ou tout autre élément atténuant, par exemple les dérivés de crédit) reçue devrait

être prise en considération. S'il n'y a pas de garantie, ou si la garantie est insuffisante pour couvrir l'exposition, la perte en cas de défaut suivante devrait s'appliquer:

- Expositions de rang supérieur: 45 %;
- Expositions de rang subordonné: 75 %.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

#### **4.8.3 Niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change et niveaux d'élargissement ou de rétrécissement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés**

54. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change visés à l'article 28, paragraphe 1, point c), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les paramètres de marché soumis à une crise suivants en utilisant les paramètres spécifiés à la section 5 des orientations pour a) les chocs de taux d'intérêt qui correspondent aux fluctuations des taux d'intérêt; et b) les chocs de change qui correspondent aux fluctuations des taux de change.

##### **1) Niveaux de variation des taux d'intérêt**

55. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux d'intérêt, les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser la même courbe de taux de référence pour tous les instruments libellés dans une devise donnée et le ténon du taux de référence devrait être alignée sur l'échéance résiduelle de l'instrument. Pour les instruments à taux variable, les instruments peuvent être liés contractuellement à un taux de référence particulier, auquel cas ce taux est considéré comme évoluant parallèlement à la courbe de taux de référence. Si le tableau ne fournit pas le ténon correspondant à l'échéance résiduelle de l'instrument, les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser le paramètre le plus approprié du tableau (par exemple, le plus proche).

##### **2) Niveaux de variation des taux de change**

56. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux de change, deux scénarios devraient être utilisés dans les calculs: l'appréciation de l'euro (EUR) par rapport au dollar américain (USD); la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain.

##### **3) Niveaux d'élargissement ou de resserrement hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés**

57. En ce qui concerne les niveaux d'élargissement ou de resserrement hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés visés à l'article 28, paragraphe 1, point e), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer des paramètres de marché soumis à une crise, conformément aux spécifications ci-après.

- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser les paramètres précisés à la section 5 des orientations.
- Pour les instruments non liés à un indice spécifique, les gestionnaires de fonds monétaires utilisent la courbe de taux de référence prévue pour le scénario de variation des taux d'intérêt.
- Si le tableau ne fournit pas le ténor correspondant à l'échéance résiduelle de l'instrument, les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser le paramètre le plus approprié du tableau (par exemple, le plus proche).

#### 4) Résultats

58. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient réévaluer leur portefeuille en tenant compte des nouveaux paramètres séparément: taux d'intérêt, taux de change, taux de référence. Ils devraient exprimer l'incidence de chaque facteur de risque en pourcentage de la valeur liquidative en procédant au calcul suivant:

$$\text{Incidence du facteur de risque (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

Remarques:

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

#### 4.8.4 Niveaux de rachat

59. En ce qui concerne les niveaux de rachat visés à l'article 28, paragraphe 1, point d), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les scénarios de rachat soumis à une crise suivants: une simulation de crise de liquidité inversée, une simulation de crise de liquidité hebdomadaire et une simulation de crise de concentration.

##### 1) Simulation de crise de liquidité inversée

60. La simulation de crise de liquidité inversée comprend les étapes ci-après.

- Pour chaque actif, les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer le montant négociable hebdomadaire (y compris les actifs arrivant à échéance).
- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer le montant maximum négociable hebdomadaire pouvant être liquidé, l'allocation du portefeuille restant conforme à toutes les exigences réglementaires du fonds monétaire sans fausser l'allocation du portefeuille.

$$\begin{array}{c}
\text{Montant négociable hebdomadaire maximal} \\
\text{qui peut être liquidé} \\
\text{Résultat (\%) = } \frac{\text{sans fausser l'allocation du portefeuille}}{\text{VL}}
\end{array}$$

**Remarques:**

- Pour chaque actif, le montant négociable hebdomadaire repose sur l'évaluation, par le gestionnaire, du portefeuille du fonds qui peut être liquidé dans un délai d'une semaine. Une telle affectation devrait s'appuyer sur la durée minimale pour laquelle une telle position peut raisonnablement être liquidée à sa valeur comptable ou à une valeur proche de celle-ci<sup>4</sup>.
- Le volume maximal des rachats auxquels le fonds peut faire face en une semaine sans fausser l'allocation du portefeuille est déterminé par 1) la somme des montants négociables hebdomadaires; et 2) la capacité du fonds à se conformer aux exigences réglementaires.
- À ces fins, les exigences réglementaires ne sont pas limitées aux éléments suivants, mais devraient inclure au moins:
  - la diversification (article 17 du règlement sur les fonds monétaires);
  - la concentration (article 18 du règlement sur les fonds monétaires);
  - les règles relatives au portefeuille des fonds monétaires à court terme (article 24 du règlement sur les fonds monétaires) et au portefeuille des fonds monétaires standard (article 25 du règlement sur les fonds monétaires), en particulier la maturité moyenne pondérée («weighted average maturity» ou WAM) maximale, la durée de vie moyenne pondérée («weighted average life» ou WAL) maximale, les actifs à échéance journalière et les actifs à échéance hebdomadaire.
- Par exemple, si 50 % des actifs d'un fonds à VL à faible volatilité sont négociables dans un délai d'une semaine mais que sa WAM devient supérieure à 60 jours après la vente de 30 % des actifs, le gestionnaire devrait en déclarer 30 %.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

2) Simulation de crise de liquidité hebdomadaire:

61. La simulation de crise de liquidité hebdomadaire évalue la capacité du fonds à faire face aux rachats au moyen des actifs liquides hebdomadaires disponibles, considérés comme

---

<sup>4</sup> Pour sa définition, voir les Orientations relatives aux obligations en matière de comptes rendus en vertu de l'article 3, paragraphe 3, point d), et l'article 24, paragraphes 1, 2 et 4 de la directive GFIA

la somme des actifs très liquides et des actifs à échéance hebdomadaire. Elle comprend les étapes suivantes:

- les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer un scénario de rachat soumis à une crise dans lequel le fonds reçoit des demandes de rachat hebdomadaires nettes de 40 % des investisseurs professionnels et de 30 % des investisseurs de détail.
- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer les actifs liquides hebdomadaires disponibles pour répondre aux demandes de rachat selon le tableau suivant:

Actifs	Article	EQC
Les actifs visés à l'article 17, paragraphe 7 <sup>5</sup> , du règlement sur les fonds monétaires qui présentent un degré élevé de liquidité, peuvent être vendus et réglés dans un délai d'un jour ouvrable et ont une échéance résiduelle de 190 jours.	17, paragraphe 7	1
Liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables <u>sans pénalité</u> .	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	
Actifs à échéance hebdomadaire	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	
Accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables.	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	
<b>x100 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 1)</b>		
Actifs visés à l'article 17, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires qui peuvent être vendus et réglés dans un délai d'une semaine ouvrable.	17, paragraphe 7	1,2
Instruments du marché monétaire ou parts ou actions d'autres fonds monétaires qui peuvent être vendus et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables.	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	1,2
Titrifications et papier commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles.	9, paragraphe 1, point b)	1
<b>x85 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 2)</b>		

- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient calculer la couverture des rachats au moyen des actifs liquides hebdomadaires en pourcentage, de la manière suivante:

<sup>5</sup>Instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, l'autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.

$$\text{Résultat (\%)} = \frac{\text{Actifs liquides hebdomadaires}}{\text{Rachats hebdomadaires}}$$

Remarques:

- Les actifs liquides hebdomadaires sont classés en deux strates (strates 1 et 2) selon leur catégorie et leur qualité de crédit. EQC renvoie aux «échelons de qualité du crédit», au sens du règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la Commission<sup>6</sup>.
- La somme des actifs liquides hebdomadaires pondérés sera exprimée en pourcentage du choc de rachat. Par exemple, si un fonds subit un choc de rachat de 30 % avec 20 % des actifs liquides de la strate 1 et 45 % des actifs liquides hebdomadaires totaux (strates 1 et 2), le gestionnaire doit déclarer le ratio (actifs liquides hebdomadaires) / (rachats hebdomadaires) en conséquence:
  - $20\% / 30\% = 67\%$  (strate 1); et
  - $45\% / 30\% = 150\%$  (strates 1 et 2).
- Il convient de noter que la liquidité de tout actif doit toujours être vérifiée de manière appropriée. En cas de doute sur la liquidité d'un titre, les gestionnaires de fonds monétaires ne devraient pas l'inclure dans les actifs liquides hebdomadaires.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

3) Simulation de crise concernant la concentration

62. La simulation de crise concernant la concentration est un scénario dans lequel le fonds monétaire est confronté à des demandes de rachat de la part de ses deux principaux investisseurs. L'incidence de la simulation de crise devrait être évaluée selon la méthode de simulation de crise de liquidité hebdomadaire.

$$\text{Résultat (\%)} = \frac{\text{Actifs liquides hebdomadaires}}{\text{Montant investi des deux principaux investisseurs}}$$

Remarque:

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

<sup>6</sup>

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2016%3A275%3ATOC&uri=uriserv%3AOJ.L\\_.2016.275.01.0003.01.FRA](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2016%3A275%3ATOC&uri=uriserv%3AOJ.L_.2016.275.01.0003.01.FRA)

#### 4.8.5 Chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie

63. En ce qui concerne l'identification des chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie visés à l'article 28, paragraphe 1, point f), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds devraient prendre les mesures suivantes:

- mesurer l'incidence d'un choc de marché en combinant différents paramètres de risque selon le tableau ci-dessous;
- évaluer l'incidence d'un choc de rachat à la suite du choc de marché. Les actifs vendus en réponse au choc de rachat entraîneront des pertes supplémentaires, telles que définies dans la simulation de crise de liquidité;
- calculer le résultat en pourcentage de la valeur liquidative;
- calculer la valeur des actifs liquides hebdomadaires après le choc du marché en pourcentage des rachats.

	Facteurs de risque	Paramètres utilisés pour l'étalonnage
<b>Choc de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de change</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EUR/USD, etc.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'intérêt</li> <li>- Crédit</li> <li>- Écart entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux swap</li> <li>- Rendements / écarts des oblig. d'Etat</li> <li>- Rendements / écarts des oblig. de sociétés</li> </ul>
<b>Choc de rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de rachat</li> <li>- Liquidité de l'actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de rachats</li> <li>- Écart acheteur/vendeur (facteur d'actualisation)</li> </ul>
<b>Résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de la VL</li> <li>- Actifs liquides hebdomadaires/rachats</li> </ul>	
<b>Mémoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de rachats</li> </ul>	

64. L'incidence de la simulation de crise au niveau macro devrait être évaluée en tenant compte du choc de marché et de l'incidence des rachats sur la liquidité. L'incidence déclarée ne devrait pas inclure les rachats.

**Incidence de la simulation de crise au niveau macro (%)**

$$= \frac{\text{VL déclarée} - \text{choc de marché} - \text{incidence des rachats sur la liquidité}}{\text{VL déclarée}}$$

65. L'incidence du choc de rachat devrait être évaluée selon la méthode de simulation de crise de liquidité hebdomadaire.

$$\text{Résultat (\%)} = \frac{\text{Actifs liquides hebdomadaires}}{\text{Rachats hebdomadaires}}$$

**Remarques:**

Le scénario prévoit les circonstances suivantes:

- Le fonds monétaire est touché par un choc combinant un choc de change adverse et une hausse des taux d'intérêt, y compris le taux swap, le rendement des obligations d'État et celui des obligations de sociétés. Le risque de crédit est inclus dans le choc de rendement. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser leurs modèles internes pour mesurer l'incidence combinée. Le calibrage du choc s'appuie sur un scénario macro fourni par l'ESMA et le CERS et combinant les chocs des autres scénarios.
- À la suite du choc de marché, les investisseurs demandent le rachat. Les décaissements sont calculés de manière similaire au scénario de rachat en distinguant les investisseurs professionnels des investisseurs de détail, c'est-à-dire le calibrage disponible dans le tableau 14 de la section 5.
- Pour répondre aux demandes de rachat, le fonds vend des actifs dans un environnement de crise caractérisé par un élargissement de l'écart acheteur-vendeur, comme le prévoit la simulation de crise de liquidité. Aux fins de la simulation de crise, la perte est entièrement supportée par les investisseurs restants (et non par les investisseurs sortants).
- L'incidence sur la VL est le résultat du choc de marché ~~des sorties de fonds~~ et du choc de liquidité.
- L'incidence sur la liquidité est calculée au moyen de la méthode de simulation de crise de liquidité hebdomadaire.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

## 5 Étalonnage

66. La section suivante comprend l'étalement de 2024 pour les simulations de crise des fonds monétaires dont les résultats doivent être déclarés conformément à l'article 37 du règlement sur les fonds monétaires, et qui sont détaillés à la section 4.8 ci-dessus.
67. L'ESMA a travaillé en collaboration avec le CERS et la BCE pour l'étalement annuel des paramètres de risque. La plupart des paramètres ont été mis à jour à partir du nouveau scénario adverse du CERS. En outre, certains paramètres ont été ajoutés par l'ESMA à la section 5 et sont soulignés. Si les gestionnaires ont besoin d'un paramètre qui n'est pas indiqué dans cette section, ils peuvent consulter le scénario adverse sur le site internet du CERS<sup>7</sup>.
68. Enfin, en cas d'incohérence entre les orientations et le scénario du CERS, les gestionnaires devraient utiliser les valeurs fournies dans les orientations.

---

<sup>7</sup> [Simulations de crise \(europa.eu\)](http://europa.eu)

## 5.1 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire

### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Liquidité	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableau 3, 4
	-Papier commercial (PC)	Oui	Tableau 3, 4
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales -Obligations de sociétés	Oui Oui	Tableau 1, 2, 4 Tableau 3, 4
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles	Oui	Tableau 3, 4
	-ABCP	Oui	Tableau 3, 4
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Non	
(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Non	
	-Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Non	
(e) Mises en pension	-Pensions	Oui	4
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Oui	4
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises

		par d'autres fonds monétaires
--	--	-------------------------------

**Tableau 1**

Facteur d'actualisation de liquidité – Obligations souveraines par échéance résiduelle – Pays de référence (en %)					
	3M	6M	1A	1,5A	2A
<b>DE</b>	0,19	0,23	0,27	0,37	0,47
<b>ES</b>	0,23	0,40	0,44	0,53	0,61
<b>FR</b>	0,21	0,27	0,28	0,38	0,48
<b>IT</b>	0,20	0,30	0,32	0,42	0,51
<b>NL</b>	0,21	0,34	0,33	0,41	0,48

**Tableau 2**

Facteur d'actualisation de liquidité – Obligations souveraines par notation et échéance résiduelle (en %)					
	3M	6M	1A	1,5A	2A
<b>AAA</b>	0,20	0,28	0,30	0,39	0,48
<b>AA</b>	0,21	0,27	0,28	0,38	0,48
<b>A</b>	0,23	0,40	0,44	0,53	0,61
<b>BBB</b>	0,23	0,40	0,44	0,53	0,61
<b>Inférieure à BBB ou non notée</b>	0,30	0,53	0,57	0,68	0,79

**Tableau 3**

Facteur d'actualisation de liquidité – Obligations de sociétés par notation et échéance résiduelle					
	3M	6M	1A	1,5A	2A
<b>AAA</b>	0,62	0,92	1,16	1,25	1,34
<b>AA</b>	0,62	0,92	1,16	1,26	1,36

A	<u>0,63</u>	<u>0,93</u>	<u>1,18</u>	<u>1,26</u>	<u>1,36</u>
BBB	<u>0,64</u>	<u>0,94</u>	<u>1,21</u>	<u>1,28</u>	<u>1,36</u>
Inférieure à BBB ou non notée	<u>0,83</u>	<u>1,22</u>	<u>1,58</u>	<u>1,67</u>	<u>1,76</u>

Tableau Option 4: Paramètre de l'incidence sur les prix

Paramètre de l'incidence sur les prix (%)	
Trésorerie et dépôts	-
Obligations souveraines	1E-13
Obligations de sociétés (non financières)	4.3E-13
Obligations de sociétés (financières)	8E-13
Titrisation et ABCP	4E-13
Actions émises par d'autres fonds monétaires	2.7E-13
Autres (y compris les mises en pension)	4.7E-13

## 5.2 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation

### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires	Actifs typiques	Crédit (écart de crédit)		Crédit (2 contreparties principales)	
		Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableau 6	Oui	Tableau 7
	-Papier commercial (PC)	Oui	Tableau 6	Oui	Tableau 7
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableau 5	Oui	Tableau 7
	-Obligations de sociétés	Oui	Tableau 6	Oui	Tableau 7
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles	Oui	Tableau 6	Oui	Tableau 7
	-ABCP	Oui	Tableau 6	Oui	Tableau 7
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Non		Non	
(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Non		Non	
	-Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Non		Non	
(e) Mises en pension	-Pensions	Non		Non	
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Non		Non	

(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires
------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------

**Tableau 5: Chocs sur les écarts de crédit des obligations d'État**

Écart de crédit par échéance résiduelle – Obligations d'État (variations absolues - points de base)					
Zone géographique	Pays	3M	6M	1A	2A
UE	Autriche	35	45	55	60
UE	Belgique	30	40	55	60
UE	Bulgarie	50	60	75	95
UE	Croatie	40	50	65	70
UE	Chypre	40	50	65	70
UE	République tchèque	55	70	95	105
UE	Danemark	15	35	45	50
UE	Finlande	30	40	50	60
UE	France	15	30	40	45
UE	Allemagne	10	20	30	35
UE	Grèce	60	80	95	110
UE	Hongrie	55	80	95	115
UE	Irlande	25	35	50	55
UE	Italie	55	70	85	105
UE	Lettonie	45	60	75	85
UE	Lituanie	45	55	70	85
UE	Luxembourg	15	25	35	50
UE	Malte	45	50	50	85
UE	Pays-Bas	15	25	35	40
UE	Pologne	45	60	70	85
UE	Portugal	35	45	55	65
UE	Roumanie	40	55	65	80
UE	Slovaquie	40	45	70	75
UE	Slovénie	30	35	50	55
UE	Espagne	50	60	70	75
UE	Suède	15	25	35	40
Zone euro (moyennes pondérées)	Zone euro (moyennes pondérées)	25	35	50	60
UE (moyennes pondérées)	UE (moyennes pondérées)	30	40	50	60
Économies avancées	Royaume-Uni	15	30	40	45
Économies avancées	Suisse	25	35	40	40
Économies avancées	Norvège	15	30	35	45
Économies avancées	États-Unis	15	25	30	40
Économies avancées	Japon	30	30	35	40
Économies avancées	Économies avancées Non UE et non US	20	30	35	40
Marchés émergents		85	110	145	200

**Tableau 6: Chocs sur les écarts de crédit des obligations de sociétés et des TAA (toutes échéances)**

Notation	Écarts de crédit des sociétés (variations absolues - points de base)			
	Non financiers	Couverture financière	Financiers	TAA
<b>AAA</b>	110	90	120	110
<b>AA</b>	120	110	130	140
<b>A</b>	150	140	160	200
<b>BBB</b>	190	180	220	240
<b>BB</b>	270	260	300	<u>336</u>
<b>B</b>	340	310	350	<u>336</u>
<b>≤CCC</b>	380	360	410	<u>336</u>

**Tableau 7: Perte en cas de défaut**

Perte en cas de défaut (en %)	
Exposition de rang supérieur	45

### 5.3 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt

#### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires  Actifs éligibles	Actifs typiques	Taux d'intérêt (Swap de taux d'intérêt)	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Papier commercial (PC)	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Obligations de sociétés	Oui	Tableaux 8 et 9
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles	Oui	Tableaux 8 et 9
	-ABCP	Oui	Tableaux 8 et 9
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableaux 8 et 9
(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Tableaux 8 et 9
(e) Mises en pension	-Pensions	Non	
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Oui	Tableaux 8 et 9

(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires
------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------

**Tableau 8: Chocs sur les taux swap**

Changements absolus (points de base) relatifs aux chocs de rendement des taux d'intérêt							
Zone géographique	Pays	Description	1M	3M	6M	1A	2A
UE	<b>Zone euro</b>	SWAP de taux d'intérêt EUR (euro)	90	90	120	130	140
UE	<b>Bulgarie</b>	SWAP de taux d'intérêt BGN (lev bulgare)	120	140	160	170	180
UE	<b>République tchèque</b>	SWAP de taux d'intérêt CZK (couronne tchèque)	100	110	120	150	180
UE	<b>Danemark</b>	SWAP de taux d'intérêt DKK (couronne danoise)	90	100	120	130	140
UE	<b>Hongrie</b>	SWAP de taux d'intérêt HUF (forint hongrois)	110	120	140	160	180
UE	<b>Pologne</b>	SWAP de taux d'intérêt PLN (zloty polonais)	110	110	140	160	180
UE	<b>Roumanie</b>	SWAP de taux d'intérêt RON (leu roumain)	120	140	160	170	180
UE	<b>Suède</b>	SWAP de taux d'intérêt SEK (couronne suédoise)	90	90	120	130	140
Reste de l'Europe	<b>Royaume-Uni</b>	SWAP de taux d'intérêt GBP (livre britannique)	100	100	120	130	140
Reste de l'Europe	<b>Norvège</b>	SWAP de taux d'intérêt NOK (couronne norvégienne)	100	100	120	130	140

Reste de l'Europe	<b>Russie</b>	SWAP de taux d'intérêt RUB (rouble russe)	210	210	220	220	260
Reste de l'Europe	<b>Suisse</b>	SWAP de taux d'intérêt CHF (franc suisse)	80	90	110	130	140
Reste de l'Europe	<b>Turquie</b>	SWAP de taux d'intérêt TRY (livre turque)	230	270	310	340	380
Amérique du Nord	<b>Canada</b>	SWAP de taux d'intérêt CAD (dollar canadien)	100	110	130	140	150
Amérique du Nord	<b>États-Unis</b>	SWAP de taux d'intérêt USD (dollar américain)	100	110	130	140	150
Australie et Pacifique	<b>Australie</b>	SWAP de taux d'intérêt AUD (dollar australien)	100	130	130	150	160
Australie et Pacifique	<b>Nouvelle-Zélande</b>	SWAP de taux d'intérêt NZD (dollar néo-zélandais)	100	130	140	150	160
Amérique du Sud et centrale	<b>Chili</b>	SWAP de taux d'intérêt CLP (peso chilien)	170	190	220	240	280
Amérique du Sud et centrale	<b>Colombie</b>	SWAP de taux d'intérêt COP (peso colombien)	230	250	250	260	270
Amérique du Sud et centrale	<b>Mexique</b>	SWAP de taux d'intérêt MXN (peso mexicain)	160	180	200	220	250
Asie	<b>Chine</b>	SWAP de taux d'intérêt CNY (yuan renminbi chinois)	100	120	140	170	190
Asie	<b>Hong Kong</b>	SWAP de taux d'intérêt HKD (dollar de Hong Kong)	110	130	150	170	190
Asie	<b>Inde</b>	SWAP de taux d'intérêt INR (roupie indienne)	120	140	160	180	200
Asie	<b>Japon</b>	SWAP de taux d'intérêt JPY (yen japonais)	10	10	10	20	30
Asie	<b>Corée</b>	SWAP de taux d'intérêt KRW (won sud-coréen)	100	120	130	170	200
Asie	<b>Malaisie</b>	SWAP de taux d'intérêt MYR (ringgit malaisien)	40	60	80	110	120
Asie	<b>Singapour</b>	SWAP de taux d'intérêt SGD (dollar de Singapour)	120	130	140	150	160
Asie	<b>Thaïlande</b>	SWAP de taux d'intérêt THB (baht thaïlandais)	50	70	90	120	130

Afrique	Afrique du Sud	SWAP de taux d'intérêt ZAR (rand sud-africain)	150	160	160	190	220
---------	----------------	------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

**Tableau 9 Chocs sur les taux swap (valeurs par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 8)**

Changements absolus (points de base) relatifs aux chocs de rendement des taux d'intérêt						
Zone géographique	Description	1M	3M	6M	1A	2A
UE	Valeur par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 8	100	110	140	150	170
Autres économies avancées	Valeur par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 8	90	100	120	140	150
Autres marchés émergents	Valeur par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 8	150	170	180	200	230

## 5.4 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux de change

### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires	Actifs typiques	Taux de change (Appréciation de l'EUR)		Taux de change (Dépréciation de l'EUR)	
		Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres
Actifs éligibles					
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
	-Papier commercial (PC)	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
	-Obligations de sociétés	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
	-ABCP	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
	-Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11
(e) Mises en pension	-Pensions	Non		Non	
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Oui	Tableau 10	Oui	Tableau 11

(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires
------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------	-----	------------------------------------------------------------------------------

**Tableau 10**

Chocs de change (appréciation de l'EUR par rapport à l'USD)			
Variations relatives (en %)			
Zone géographique	Description	Nom du taux de change	Choc
UE	EURCZK représente 1 EUR par x CZK (couronne tchèque)	EURCZK	6
UE	EURHUF représente 1 EUR par x HUF (forint hongrois)	EURHUF	16
UE	EURPLN représente 1 EUR par x PLN (zloty polonais)	EURPLN	10
UE	EURRON représente 1 EUR par x RON (leu roumain)	EURRON	3
UE	EURSEK représente 1 EUR par x SEK (couronne suédoise)	EURSEK	11
Reste de l'Europe	EURRSD représente 1 EUR par x RSD (dinar serbe)	EURRSD	2
Reste de l'Europe	EURNOK représente 1 EUR par x NOK (couronne norvégienne)	EURNOK	9
Reste de l'Europe	EURGBP représente 1 EUR par x GBP (livre britannique)	EURGBP	10
Reste de l'Europe	EURCHF représente 1 EUR par x CHF (franc suisse)	EURCHF	6
Reste de l'Europe	EURRUB représente 1 EUR par x RUB (rouble russe)	EURRUB	46
Reste de l'Europe	EURTRY représente 1 EUR par x TRY (livre turque)	EURTRY	20
Amérique du Nord	USDCAD représente 1 USD par x CAD (dollar canadien)	USDCAD	-5

Amérique du Nord	EURUSD représente 1 EUR par x USD (dollar américain)	EURUSD	6
Australie et Pacifique	AUDUSD représente 1 AUD par x USD (dollar australien)	AUDUSD	8
Australie et Pacifique	NZDUSD représente 1 NZD par x USD (dollar néo-zélandais)	NZDUSD	7
Amérique du Sud et centrale	USDARS représente 1 USD par x ARS (peso argentin)	USDARS	9
Amérique du Sud et centrale	USDBRL représente 1 USD par x BRL (real brésilien)	USDBRL	-18
Amérique du Sud et centrale	USDMXN représente 1 USD par x MXN (peso mexicain)	USDMXN	-8
Asie	USDCNY représente 1 USD par x CNY (yuan renminbi chinois)	USDCNY	-3
Asie	USDHKD représente 1 USD par x HKD (dollar de Hong Kong)	USDHKD	-1
Asie	USDINR représente 1 USD par x INR (roupie indienne)	USDINR	-2
Asie	USDJPY représente 1 USD par x JPY (yen japonais)	USDJPY	-6
Asie	USDKRW représente 1 USD par x KRW (won sud-coréen)	USDKRW	-9
Asie	USDMYR représente 1 USD par x MYR (ringgit malaisien)	USDMYR	-4
Asie	USDSGD représente 1 USD par x SGD (dollar de Singapour)	USDSGD	-4
Asie	USDTHB représente 1 USD par x THB (baht thaïlandais)	USDTHB	-5
Asie	USDTWD représente 1 USD par x TWD (nouveau dollar de Taïwan)	USDTWD	-3
Afrique	USDZAR représente 1 USD par x ZAR (rand sud-africain)	USDZAR	-11

**Tableau 11**

<b>Chocs de change (dépréciation de l'EUR par rapport à l'USD)</b> <b>Variations relatives (en %)</b>			
<b>Zone géographique</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du taux de change</b>	<b>Choc</b>
UE	EURCZK représente 1 EUR par x CZK (couronne tchèque)	EURCZK	-6

UE	EURHUF représente 1 EUR par x HUF (forint hongrois)	EURHUF	-9
UE	EURPLN représente 1 EUR par x PLN (zloty polonais)	EURPLN	-5
UE	EURRON représente 1 EUR par x RON (leu roumain)	EURRON	-2
UE	EURSEK représente 1 EUR par x SEK (couronne suédoise)	EURSEK	-3
Reste de l'Europe	EURRSD représente 1 EUR par x RSD (dinar serbe)	EURRSD	-2
Reste de l'Europe	EURNOK représente 1 EUR par x NOK (couronne norvégienne)	EURNOK	-9
Reste de l'Europe	EURGBP représente 1 EUR par x GBP (livre britannique)	EURGBP	-5
Reste de l'Europe	EURCHF représente 1 EUR par x CHF (franc suisse)	EURCHF	-10
Reste de l'Europe	EURRUB représente 1 EUR par x RUB (rouble russe)	EURRUB	-44
Reste de l'Europe	EURTRY représente 1 EUR par x TRY (livre turque)	EURTRY	-7
Amérique du Nord	USDCAD représente 1 USD par x CAD (dollar canadien)	USDCAD	10
Amérique du Nord	EURUSD représente 1 EUR par x USD (dollar américain)	EURUSD	-12
Australie et Pacifique	AUDUSD représente 1 AUD par x USD (dollar australien)	AUDUSD	-15
Australie et Pacifique	NZDUSD représente 1 NZD par x USD (dollar néo-zélandais)	NZDUSD	-15
Amérique du Sud et centrale	USDARS représente 1 USD par x ARS (peso argentin)	USDARS	18
Amérique du Sud et centrale	USDBRL représente 1 USD par x BRL (real brésilien)	USDBRL	14
Amérique du Sud et centrale	USDMXN représente 1 USD par x MXN (peso mexicain)	USDMXN	11
Asie	USDCNY représente 1 USD par x CNY (yuan renminbi chinois)	USDCNY	7
Asie	USDHKD représente 1 USD par x HKD (dollar de Hong Kong)	USDHKD	1
Asie	USDINR représente 1 USD par x INR (roupie indienne)	USDINR	8
Asie	USDJPY représente 1 USD par x JPY (yen japonais)	USDJPY	16
Asie	USDKRW représente 1 USD par x KRW (won sud-coréen)	USDKRW	12
Asie	USDMYR représente 1 USD par x MYR (ringgit malaisien)	USDMYR	6

Asie	USDSGD représente 1 USD par x SGD (dollar de Singapour)	USDSGD	5
Asie	USDTHB représente 1 USD par x THB (baht thaïlandais)	USDTHB	10
Asie	USDTWD représente 1 USD par x TWD (nouveau dollar de Taïwan)	<b>USDTWD</b>	7
Afrique	USDZAR représente 1 USD par x ZAR (rand sud-africain)	USDZAR	20

## 5.5 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés

### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires	Actifs typiques	Taux d'intérêt (Swap de taux d'intérêt)	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Papier commercial (PC)	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableaux 8 et 9
	-Obligations de sociétés	Oui	Tableaux 8 et 9
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles	Oui	Tableaux 8 et 9
	-ABCP	Oui	Tableaux 8 et 9
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableaux 8 et 9

(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé -Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui Oui	Tableaux 8 et 9 Tableaux 8 et 9
(e) Mises en pension	-Pensions	Non	
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Oui	Tableaux 8 et 9
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires

## 5.6 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat

### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires	Actifs typiques	Rachat (simulation de crise de liquidité inversée)		Rachat (simulation de crise de liquidité hebdomadaire)		Rachat (2 investisseurs principaux)	
		Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12
	-Papier commercial (PC)	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12

	-Obligations de sociétés	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles -ABCP	Oui Oui	Autoévaluation Autoévaluation	Oui Oui	Tableau 12, 13 Tableau 12, 13	Oui Oui	Tableau 12 Tableau 12
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12
(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé -Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui Oui	Autoévaluation Autoévaluation	Oui Oui	Tableau 12, 13 Tableau 12, 13	Oui Oui	Tableau 12 Tableau 12
(e) Mises en pension	-Pensions	Oui	Autoévaluation	Non	Tableau 12, 13	Non	Tableau 12
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 12, 13	Oui	Tableau 12

**Tableau 12**

Actifs	Article	EQC
Les actifs visés à l'article 17, paragraphe 7, qui présentent un degré élevé de liquidité, peuvent être vendus et réglés dans	17, paragraphe 7	1

**Tableau 13**

Rachats nets (en %)	
Investisseur professionnel	40

un délai d'un jour ouvrable et ont une échéance résiduelle maximale de 190 jours		
Liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables sans pénalité	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	
Actifs à échéance hebdomadaire	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	
Accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	
<b>x100 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 1)</b>		
Actifs visés à l'article 17, paragraphe 7 qui peuvent être vendus et réglés dans un délai d'une semaine ouvrable	17, paragraphe 7	1,2
Instruments du marché monétaire ou parts ou actions d'autres fonds monétaires qui peuvent être vendus et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables	24, paragraphe 1 25, paragraphe 1	1,2
Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	9, paragraphe 1, point b)	1
<b>x85 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 2)</b>		

<b>Investisseur de détail</b>	30

## 5.7 Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie

### Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Macro	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	-Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
	-Papier commercial (PC)	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
	-Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
	-Obligations de sociétés	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	-Titrisations éligibles	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
	-ABCP	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	-Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
(d) Instruments financiers dérivés	-Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
	-Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
(e) Mises en pension	-Pensions	Non	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
(f) Opérations de prise en pension	-Prises en pension	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14

(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	-Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14
------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----	----------------------------------------------------

**Tableau 14**

<b>Rachats nets (en %)</b>	
<b>Investisseur professionnel</b>	20
<b>Investisseur de détail</b>	10

## 6 Appendix

A.

Exemple de crise combinant les différents facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 avec les demandes de rachat des investisseurs

Un exemple pratique d'une mise en œuvre possible de la section «Combinaison des différents facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 avec les demandes de rachat des investisseurs» est donné ci-dessous.

Le tableau ci-après présente une estimation des pertes subies par le fonds monétaire en cas de rachats ou de tensions sur les marchés (chocs de crédit ou de taux d'intérêt).

Premier scénario: choc des primes de crédit de 25 pdb

Deuxième scénario: choc de taux d'intérêt de 25 pdb

Trois principaux investisseurs (25 %)											Investisseurs très stables (15 %)
Rachats	0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	↓
<b>Portefeuille initial</b>			2 pdb	3 pdb	5 pdb	6 pdb	8 pdb	9 pdb	11 pdb	12 pdb	
<b>Premier scénario</b>	7 pdb	9 pdb	13 pdb	18 pdb	24 pdb	32 pdb	45 pdb	66 pdb	110 pdb	236 pdb	
<b>Deuxième scénario</b>	3 pdb	4 pdb	6 pdb	9 pdb	12 pdb	16 pdb	21 pdb	28 pdb	38 pdb	85 pdb	
<b>WAL (jours)</b>	105	117	131	149	169	192	219	249	290	320	

Cette simulation de crise montre qu'un rachat par les trois plus gros investisseurs (25 % de l'actif net) pousserait la durée de vie moyenne pondérée («weighted average life» ou WAL) au-delà du seuil réglementaire de 120 jours (pour un fonds monétaire à court terme) et ferait perdre au portefeuille de l'ordre de 2 à 3 points de base dans des conditions normales. Le

même niveau de rachats cumulatifs avec une hausse de la prime de crédit de 25 points de base entraînerait une perte d'environ 13 à 18 points de base.

## B.

Exemple de rachats fondés sur un modèle de comportement de l'investisseur, selon la répartition du passif par catégorie d'investisseurs. Cela suppose la simulation du comportement de chaque type d'investisseur et établit une simulation fondée sur la composition du passif du fonds monétaire.

**Exemple de classification des investisseurs et simulation de leur comportement** (les chiffres présentés ne sont pas réels):

Type d'investisseur

	Sur une journée	Sur une semaine	Sur un mois
Grande institution	25 %	75 %	100 %
Entité du groupe (banque, assurance, propre compte)	20 %	40 %	40 %
Fonds d'investissement	20 %	65 %	100 %
Petite institution	10 %	25 %	40 %
Réseau bancaire privé	15 %	40 %	75 %
Investisseur particulier avec distributeur A	5 %	10 %	20 %
Investisseur particulier avec distributeur B	7 %	15 %	20 %

Enregistrement des rachats pour ce type d'investisseur

Rachats soumis à une crise pour cette catégorie d'investisseurs

Grande institution	75 %
Entité du groupe (banque, assurance, propre compte)	0 % (en accord avec l'AMC)
Fonds d'investissement	65 %
Petite institution	25 %

Réseau bancaire	40 %
privé	
Investisseur	10 %
particulier avec	
distributeur A	
Investisseur	15 %
particulier avec	
distributeur B	

Pour élaborer une telle simulation, le gestionnaire doit faire des hypothèses sur le comportement de chaque type d'investisseur, en s'appuyant en partie sur des rachats historiques. Dans l'exemple ci-dessus, le gestionnaire a noté que les investisseurs particuliers qui ont investi par l'entremise du distributeur A sont historiquement plus lents à se retirer en cas de difficulté, mais qu'ils affichent le même comportement sur un mois que les investisseurs particuliers qui ont investi par l'entremise du distributeur B. Cet exemple fictif montre une classification possible que le gestionnaire peut utiliser en se fondant sur les données disponibles concernant les passifs du fonds monétaire et le comportement de ses investisseurs.

## C.

Exemples de scénarios de simulation de crise globale que le gestionnaire pourrait envisager:

- i. l'événement concernant Lehman Brothers avec l'étalonnage de tous les facteurs pertinents un mois avant la défaillance de cette entreprise;
- ii. A) un scénario combinant les 3 facteurs suivants: i) une variation parallèle du taux d'intérêt (x) ii) une variation des écarts de crédit (y) et iii) une crise liée au rachat (z);
- iii. B) un scénario combinant les 3 facteurs suivants: i) une variation parallèle du taux d'intérêt (x) ii) une variation des écarts de crédit (y) et iii) une crise liée au rachat (z)). Les variables x, y et z étant les pires chiffres/variations enregistrés par le fonds, sur une base indépendante, sur les 12 derniers mois.